

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 25 août 2025, à 19h30.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Marc Lefrançois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Michelle Bernard, conseillère  
Mireille Thibault, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère  
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal.

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 août 2025**

2025-205

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 août 2025 tel que présenté.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025**

2025-206

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**4 Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet et du 19 août 2025**

2025-207

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet et du 19 août 2025 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues auxdits procès-verbaux.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

**DÉPÔT DES DOCUMENTS**

**5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 21 août 2025**

M. le Maire dépose le rapport des dépenses en date du 21 août 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

---

- 6 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement # 1317 décrétant une dépense et un emprunt de 641 500 \$ - Acquisition d'une remorque aqueduc égout électrique et d'un chargeur sur roues usagé, avec équipements

---

- 7 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement # 1318 décrétant une dépense et un emprunt de 143 820 \$ pour le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud

---

## DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire - Du 15 au 21 septembre 2025

2025-208

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à Opération Gareautrain.

## DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

2025-209

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2020-011 / Aréna – Réaménagement vestiaires côté est – Plans et devis / Excédent financier non affecté	2 147,60 \$	Transférer le financement disponible à l'excédent financier non affecté au poste 59-110-01-000
2021-022 / Programme annuel – Espaces récréatifs / Excédent financier non affecté	3 918,48 \$	Transférer le financement disponible au projet 2024-015 – Remplacement de modules de jeux – Espaces récréatifs

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2022-005 / Caméra de circulation intelligentes / Fonds de roulement	6 699,03 \$	Transférer le financement disponible au projet 2024-016 – Ajouts / modifications au réseau d'éclairage
2022-016 / Parc St-Nicolas – Plans et devis / Accès à l'eau / Excédent financier non affecté	4 341,03 \$	Transférer le financement disponible à l'excédent financier non affecté au poste 59- 110-01-000
2026-011 / Intercepteur sanitaire et pluvial 3 <sup>e</sup> Avenue / Règlement 1292 + Réserve eaux usées	63 087,61 \$	Transférer le financement disponible au projet 2023-903 / Règlement 1292 – Financement et contingences (7 207,36 \$) et fermer, le solde de 55 880,25 \$ à la réserve eaux usées au poste 59-140-02-000
2023-012 / Remplacement de conduites – Avenue J. Lelièvre / Règlement 1292	21,57 \$	Transférer le solde disponible à la réserve eaux usées au poste 59-140-02-000
2023-032 / Balai de rue / Règlement 1291	24,93 \$	Transférer le financement disponible au solde disponible de règlement d'emprunt 1291 au poste 59-154-31-000
2023-033 / Camion outils 1 tonne / Règlement 1291	684,89 \$	Transférer le financement disponible au solde disponible de règlement d'emprunt 1291 au poste 59-154-31-000
2023-904 / Financement et contingences / Règlement 1291	4 606,96 \$	Transférer le financement disponible au solde disponible de règlement d'emprunt 1291 au poste 59-154-31-000
2023-034 / SPI – Programme annuel de petites immobilisations / Fonds de roulement	302,82 \$	Transférer le financement disponible au projet 2025-039 – SPI – Programme annuel de petites immobilisations
2023-036 / TI – Programme annuel de maintien à niveau TI	2 578,48 \$	Transférer le financement disponible au projet 2024-026 – Programme annuel de maintien à niveau TI
2024-013 / Programme annuel – Parcs et espaces verts / Fonds des parcs	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2024-017 / Remplacement surface de jeux multifonctionnelle. / Fonds de roulement	337,16 \$	Transférer le financement disponible au projet 2024-015 – Remplacement de modules de jeux – Espaces récréatifs
2022-906 / Livres bibliothèque / Subvention MCCCCF	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2023-022 / Programme annuel – Espaces récréatifs / Excédent financier non affecté	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2023-026 / Programme annuel – Parcs et espaces verts / Fonds de roulement	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2024-009 / Abreuvoir – Place des migrations / Excédent financier non affecté	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2024-018 / Programme annuel de petites immobilisations – TP / Fonds de roulement	0,00 \$	Projet terminé à fermer

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bécancour pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017

2025-210

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008800-08 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 001 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Montmagny y a investi une quote-part de 38 894.00 \$ représentant 9.7235 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande que le reliquat de 317 842,42 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et au Directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

#### 11 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2025-211

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De confirmer le versement de 275 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Union des Municipalités du Québec	Participation de Mme Mireille Thibault à une formation (en mode virtuel) - L'ABC d'un processus de dynamisation d'un cœur de ville ou village - Le 18 septembre 2025, de 9 h à 12 h	02-110-00-454	275 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### **DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

#### 12 Autorisation de signature - Promesse d'achat-vente sur les lots 6 467 085, 4 234 236 et 4 234 237

2025-212

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre son offre de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que la Ville peut acquérir des terrains en utilisant plusieurs pouvoirs, notamment l'achat de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des discussions auprès de certains propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT que suivant ces discussions, la Ville souhaite acquérir les lots 6 467 085, 4 234 236 et 4 234 237 du cadastre du Québec, propriété de 9211-4354 Québec inc.;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny signe une promesse d'achat et de vente sur ces lots aux conditions suivantes :

- l'immeuble devra être libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque;
- la vente soit faite avec la garantie légale;
- la vente soit faite pour le prix de 650 000.00\$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- la vente sera conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nécessaire à cette acquisition;
- les frais du notaire seront à la charge de la Ville;
- une étude environnementale devra être réalisée par la Ville et les conclusions être à son entière satisfaction;
- une servitude de non-construction personnelle sera accordée en faveur du propriétaire du lot 6 467 086 sur une bande de terrain à l'arrière de sa propriété.

QUE le maire et la greffière de la Ville de Montmagny soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ladite promesse d'achat et de vente, de même que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes et à négocier toutes clauses usuelles en lien avec ladite promesse.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

13 Autorisation de signature - Achat du lot 6 671 782 (parcelle de terrain - rue Saint-Nicolas)

2025-213

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Nicolas empiète sur le lot 6 671 782 du cadastre du Québec, propriété de Mme Maryse Lord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite régulariser l'occupation de cette portion de terrain;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny achète, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, de Maryse Lord, l'immeuble suivant, savoir :

**Désignation**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 671 782 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances.

Adresse : rue Saint-Nicolas, Montmagny (Québec).

QUE la vente soit faite avec la garantie légale.

QUE la vente soit faite pour le prix de 871.50 \$, plus les taxes, le cas échéant.

QUE le maire et la greffière de la Ville de Montmagny soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit acte de vente, de même que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la Ville.

De transmettre copie de la présente résolution à l'étude Boulanger Dolan Denault à l'attention de Me Félix Landry, notaire et au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

14 Autorisation de signature - Actes de cession pour les lots 6 498 423 et 6 498 424 du Cadastre du Québec

2025-214

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue en 2019 entre la Ville et Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. concernant le terrain désigné comme étant le lot 6 498 423 du cadastre de Québec, antérieurement connu comme étant une partie de l'avenue Valcourt;

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue en 2019 entre la Ville et 1853-1335 QUÉBEC INC. et CLINIQUE DENTAIRE MONTMAGNY INC., lesquelles ont cédé leurs droits à Syndicat des copropriétaires Taché concernant le terrain désigné comme étant le lot 6 498 424 du cadastre de Québec, antérieurement connu comme étant une partie de l'avenue Valcourt. L'entente de 2019 étant une entente globale portant sur plusieurs lots et considérations et non pas seulement ce qui est visé par la présente;

CONSIDÉRANT que la Ville a retiré le caractère public des lots 6 498 423 et 6 498 424 aux termes de la résolution 2021-028;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 498 423 du cadastre de Québec à Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. pour un montant de 30 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, selon les modalités convenues entre les parties.

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 498 424 du cadastre de Québec à Syndicat des copropriétaires Taché pour un montant de 1 \$, plus les taxes applicables, et ce, selon les modalités convenues entre les parties.

D'autoriser le maire et la greffière de la Ville de Montmagny à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents requis pour procéder à la cession du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 498 423 du cadastre de Québec à Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. et à la cession du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 498 424 du cadastre de Québec à Syndicat des copropriétaires Taché. Ils sont également autorisés à signer tout document requis afin pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Félix Landry, notaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

15 Autorisation de signature pour la vente du lot 3 578 378 du cadastre du Québec requis dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif

2025-215

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un complexe sportif dont le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est maître d'œuvre, mais qui est financé conjointement par la communauté, le PQI et le PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation du projet, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud doit acquérir le lot 3 578 378 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriété de la Ville de Montmagny, aussi connu comme étant la piscine Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de Complexe sportif des travaux de rénovation majeurs dans les infrastructures actuelles sont prévus en plus de la construction de deux nouveaux bassins aquatiques modernes en remplacement de l'actuelle piscine Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu que la Ville de Montmagny continuera d'être responsable de la gestion opérationnelle de la piscine actuelle, d'assumer les dépenses liées à son exploitation et pourra percevoir l'entièreté des revenus en découlant et ce, jusqu'à sa fermeture définitive et son entrée dans le périmètre du chantier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est disposée à céder l'immeuble au Centre de services scolaire pour un prix nominal d'un (1,00\$) dollar;

CONSIDÉRANT que la vente est conditionnelle à la réalisation du projet tel que présenté, à l'obtention des subventions requises, de même qu'à la levée des conditions prévues aux articles 47 et suivants du protocole relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS - Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec signé par la Ville;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny cède en faveur du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud le lot 3 578 378, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny (piscine Guylaine Cloutier) au prix nominal d'un (1,00 \$) dollar, le tout tel que prévu dans les "CONSIDÉRANT" de la présente résolution.

QUE le maire et la greffière soient autorisés, et ils le sont, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la transaction dont l'acte de vente notarié.

De transmettre une copie de la présente résolution au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

16 Autorisation de dépôt au Fonds régions et ruralité - Projet de regroupement services animaliers

2025-216

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de Armagh, Cap-Saint-Ignace, Lac-Frontière, l'Islet, Notre-Dame-de-Rosaire, Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Claire, Saint-Fabien-de-Panet, St-Apolline-de-Patton, Sainte-Félicité, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Gervais, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Omer, Saint-Paul-de-Montminy et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et la Ville de Montmagny désirent présenter un projet de mise en commun de services animaliers offerts à la population des municipalités de la MRC de L'Islet, de la MRC de Montmagny et de la MRC de Bellechasse dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny :

- s'engage à participer au projet de regroupement de services animaliers;
- accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Que la greffière ou l'assistante-greffière, soient autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

### **17 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation du terrain multisport Laprise - Printemps 2025**

2025-217

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ce terrain à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, sportives, éducatives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De verser à l'organisme Bureau coordonnateur de la MRC de Montmagny, usager du terrain multisport Laprise, une subvention totalisant 176,25 \$ et représentant l'aide de fonctionnement accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant la saison du printemps 2025.

D'autoriser le paiement de cette subvention à même le poste budgétaire 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### **18 Versement de subventions au Club Natation Montmagny – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Hiver et été 2025**

2025-218

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De verser au Club Natation Montmagny une subvention totalisant 12 315,60 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine Cloutier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Natation Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### **19 Autorisation au comité organisateur de la Grande Marche à Montmagny - Grand Défi Pierre Lavoie - Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation - Le 18 octobre 2025**

Le conseiller Jessy Croteau précise verbalement le trajet à la population et mentionne que le trajet sera publié sur les réseaux sociaux de la Ville.

2025-219

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs autres municipalités, et dans le cadre de sa démarche visant à encourager les saines habitudes de vie, emboîte le pas en participant à l'évènement La Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que Les Enfants d'Œuvre, le Groupe de Médecine familiale et la Société de développement économique nous ont signifié leur intérêt à s'impliquer dans l'organisation de cet évènement;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser le comité organisateur de La Grande Marche de Montmagny à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le samedi 18 octobre 2025, entre 12 h et 16 h, pour la tenue de la marche selon le tracé joint à la présente résolution.

D'autoriser le Comité organisateur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant la marche. Cette autorisation est accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main-d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité et selon les besoins du comité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Paraxion et à la Sûreté du Québec, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

20 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement (PAFL)

2025-220

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière pour l'obtention d'une aide financière maximale de 25 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement, laquelle aide contribuera à l'accompagnement des enfants en besoins particuliers au camp de jour.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au directeur de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

21 Engagement au poste de « Technicien au traitement des eaux »

2025-221

CONSIDÉRANT qu'un poste de Technicien au traitement des eaux est devenu vacant suite au départ de son titulaire;

CONSIDÉRANT que M. Étienne Briand-Girard, embauché par résolution le 23 septembre 2024 (2024-274) occupe déjà ce poste à titre d'employé temps partiel occasionnel;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'engager Monsieur Étienne Briand-Girard au poste de « Technicien au traitement des eaux », temps régulier aux salaires et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 2 septembre 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Étienne Briand-Girard ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Engagement au poste de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable »

2025-222

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposé à l'entretien ménager à horaire variable est devenu vacant suite au départ à la retraite de son titulaire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sylvain Laflamme occupe déjà ce poste à titre d'employé occasionnel;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'engager Monsieur Sylvain Laflamme, au poste de préposé à l'entretien ménager à horaire variable, aux salaires et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 26 août 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Sylvain Laflamme, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation de signature - Convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Montmagny - 2025-2029

2025-223

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le comité de négociations du Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.), représentant les employés cols bleus, et celui de la Ville de Montmagny concernant l'adoption d'une nouvelle convention collective de travail pour les années 2025 à 2029 inclusivement;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la nouvelle convention collective des employés municipaux cols bleus, laquelle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.) et à la direction des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

24 Autorisation de signature - Convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville de Montmagny - 2025-2029

2025-224

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le comité de négociations du Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.), représentant les employés cols blancs, et celui de la Ville de Montmagny concernant l'adoption d'une nouvelle convention collective de travail pour les années 2025 à 2029 inclusivement;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la nouvelle convention collective des employés municipaux cols blancs, laquelle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.) et à la direction des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

25 Reconduction de contrat - Entretien du dépôt à neiges usées - Année 2025-2026

2025-225

CONSIDÉRANT que le devis pour l'entretien du dépôt à neiges usées prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2025-2026;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à Les Entreprises JFE inc. pour l'entretien du dépôt à neiges usées pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2025-2026, au prix de 0,861 \$ par mètre cube, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-332.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JFE inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Reconduction de contrat - Location d'un tracteur et souffleuse et d'un tracteur avec gratte industrielle - Année 2025-2026

2025-226

CONSIDÉRANT que le devis pour la location d'un tracteur avec gratte industrielle et la location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction, soit les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2025-2026;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Bossé et Frères inc. pour la location d'un tracteur avec gratte industrielle et la location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle, pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'hiver 2025-2026, au prix de 53 348,40 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-333.

De transmettre copie de la présente résolution à Bossé et Frères inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Processus d'appel d'offres - Réfection du bloc sanitaire Manoir Couillard Dupuis

La conseillère Gabrielle Brisebois donne des précisions sur le refus des soumissions à cause des demandes du ministère de la Culture et des Communications. Elle mentionne cependant que les travaux vont quand même se faire mais de façon différente.

2025-227

CONSIDÉRANT que des soumissions par appels d'offre publics ont été demandées pour les Travaux - Manoir Couillard-Dupuis - Réfection du bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT que le devis était conditionnel à l'obtention de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation des travaux sur des bâtiments patrimoniaux pour les travaux y étant décrits;

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire et les communications avec ministère de la Culture et des Communications requièrent des modifications substantielles au projet d'origine;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans ses documents d'appels d'offres, s'est réservée le droit de rejeter toutes les soumissions;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De rejeter les cinq soumissions reçues dans le cadre du processus d'appels d'offres pour le projet Travaux - Manoir Couillard-Dupuis - Réfection du bloc sanitaire.

De mandater la greffière à retourner en processus d'appel d'offres lorsque les documents de soumissions auront été révisés, lesquels devront tenir compte des indications du ministère de la Culture et des Communications.

De transmettre copie de la présente résolution aux soumissionnaires de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Autorisation de signature - Remorque outils aqueduc-égouts

2025-228

CONSIDÉRANT que la résolution 2025-165 octroyait à Gamotech inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'un atelier zéro émission mobile pour les travaux d'aqueduc et d'égouts installé dans une remorque pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT que nous avons maintenant reçu l'entente à signer en lien avec cette acquisition et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de signer ledit document afin de consigner les obligations des parties;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt a été déposé pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur de travaux publics et des infrastructures à signer l'entente relative à un projet d'atelier mobile zéro émission.

Que l'entente, les documents d'avis d'intention, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constitueront le contrat liant les parties.

QUE l'adjudication du contrat est toujours conditionnelle à ce que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuve le règlement d'emprunt de la Ville concernant la dépense du contrat.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

### 29 PIIA - 380, rue des Entrepreneurs - Affichage

2025-229

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal visent de nouvelles enseignes;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur le point suivant :

- les matériaux (PVC peint) sont durables et de bonne qualité;
- l'enseigne est sobre, de dimensions adaptées (1 m × 2,4 m) et met l'accent sur le message plutôt que sur la structure;
- les dimensions, la localisation, le design et les couleurs s'intègrent harmonieusement au style du bâtiment industriel et à son environnement bâti;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Industriel, la demande concernant la propriété située au 380, rue des Entrepreneurs visant à permettre l'ajout d'une enseigne sur la façade avant ayant une dimension de 1 mètre par 2,4 mètres, et portant le logo et le nom de l'entreprise HDF.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

### 30 CPTAQ – 80, route Jean-Baptiste-Casault – Aliénation

2025-230

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'aliénation de deux parties de terrains des lots n° 6 120 487 et n°2 611 610 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 589,0 mètres carrés chacune dans l'objectif de régulariser un litige de bornage;

CONSIDÉRANT qu'après examen des particularités régionales et des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la recommandation est basée sur les critères suivants :

- L'impact non significatif sur les ressources en eau et agricole;
- L'impact non significatif sur le développement des établissements de production animale et sur la ressource agricole;
- la superficie de la demande permettrait de conserver une propriété agricole d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autorisation visant l'aliénation d'une partie du lot n° 6 120 487 et du lot n° 2 611 610 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 589,0 mètres carrés chacune.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

31 Programme d'entente en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications

2025-231

CONSIDÉRANT que par son Programme d'ententes en patrimoine (PEP), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) vise à soutenir le milieu municipal dans la planification, la gestion et la mise en valeur du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT qu'un premier appel de projets est en cours jusqu'au 5 septembre et qu'il est accessible aux MRC et que la MRC de Montmagny prépare actuellement une demande qui inclura notamment les besoins de la Ville de Montmagny pour des travaux de restauration à l'ancienne gare et à l'ancien presbytère Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le PEP comporte également un volet permettant aux municipalités de mettre en œuvre des programmes d'aide financière destinés aux propriétaires privés de biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que dans le but de préserver les qualités architecturales et le caractère distinctif de certains secteurs de son territoire, la Ville de Montmagny s'est dotée d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce règlement identifie plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial issus de l'inventaire municipal;

CONSIDÉRANT qu'avec la hausse marquée du coût des matériaux et le recours à des artisans spécialisés, les travaux de restauration sur des immeubles patrimoniaux peuvent s'avérer particulièrement coûteux;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit également une opportunité de prévoir un investissement pour soutenir les propriétaires privés (PEP, volet 4.1);

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer à la MRC de Montmagny l'intention de la Ville de proposer un programme de soutien à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée, avec une contribution de 20 000 \$ sur 3 ans, en vue d'obtenir une contribution de 30 000 \$ du MCC.

D'autoriser la greffière à signer tous les documents requis afin de donner plein effet aux présentes.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Directrice du service de l'urbanisme et du développement durable et à la MRC de Montmagny.

## RÉGLEMENTATION

32 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny

2025-232

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny afin de rendre admissible un bâtiment appartenant à un organisme à but non lucratif. Elle donne des précisions sur l'ajout au règlement.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

33 Avis de motion amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage 6 à 8 logements dans la zone Sc-15

2025-233

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement d'emprunt numéro 1100 afin d'ajouter l'usage 6 à 8 logements dans la zone Sc-15, permettant ainsi la construction de résidences étudiantes pour le Cégep de Montmagny, à proximité de son établissement d'enseignement. La conseillère donne des précisions sur l'emplacement visé par ce projet.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

34 Résolution d'adoption d'un premier projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage 6 à 8 logements dans la zone Sc-15

2025-234

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage 1100-193 afin d'ajouter l'usage 6 à 8 logements dans la zone Sc-15;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné par un membre du conseil municipal;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage 6 à 8 logements dans la zone Sc-15.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

## AFFAIRES NOUVELLES

### 35 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Le conseiller Jessy Croteau félicite les jeunes de l'équipe de soccer U12 pour le championnat au tournoi provincial de Victoriaville. Il souligne également la belle performance de la délégation de Chaudière-Appalaches aux jeux du Québec de Trois-Rivières et salue les athlètes de Montmagny à ces jeux.

La conseillère Sylvie Boulet souhaite un bon retour aux études aux étudiants qui ont travaillé à la Ville de Montmagny et les remercie de leur contribution professionnelle dont notamment pour l'aspect de l'entretien des parcs, le camp de jours et les sauveteurs à la piscine. Elle invite aussi la population à participer aux activités du Carrefour mondial de l'accordéon la prochaine fin de semaine.

La conseillère Mireille Thibault souligne la participation du golfeur Francis Gaudreau qui a participé à un championnat canadien à Vancouver la semaine dernière.

La conseillère Gabrielle Brisebois souligne la rentrée scolaire et souhaite un bon retour aux étudiants, aux parents et aux enseignants et rappelle qu'il y aura des assemblées générales des écoles et elle invite la population de s'impliquer dans ces différents comités.

La conseillère Michelle Bernard souligne la performance remarquable de Calvin Garant, un jeune de Montmagny, lors de l'OWL Ultra. Il a parcouru 100 kilomètres entre 8 h et 23 h et a remporté la course.

### 36 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

#### Daniel Richard - 357, rue Kirouac

M. Richard demande pourquoi les modules de jeux du camping n'ont pas été réinstallés. La conseillère Michelle Bernard mentionne que ces équipements seront remis en place prochainement. M. Richard demande un suivi concernant la traverse devant le commerce de MDM. Le directeur général lui répond et un suivi sera fait à l'automne. M. Richard demande où se trouve le terrain que la Ville envisage d'acquérir.

#### Denis Lavoie - 116, rue Samuel Caron

M. Lavoie veut savoir s'il y a des développements concernant la programmation de la TECQ. Il est informé que la validation de la reddition de l'ancienne TECQ est toujours en cours. Il souligne la décision de la Ville d'effectuer l'asphaltage dans les deux entrées de la Ville. Il demande combien de propriétaires seront touchés par le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud. M. Lavoie souhaite connaître le coût pour l'acquisition de la remorque électrique.

#### Michel Coulombe - 111, rue Robin

M. Coulombe félicite le conseil municipal et l'administration pour leurs réalisations durant le dernier mandat.

#### Walter Richard - 61, 3<sup>e</sup> Avenue

M. Richard fait une intervention concernant l'utilisation de l'eau par les usagers du stationnement de l'aréna. Il mentionne que la Ville a accueilli 167 campeurs à cet endroit et s'interroge sur l'absence de tarification pour l'accès à l'eau et l'hébergement de nuit, soulignant que d'autres municipalités imposent des frais. M. le maire répond que des mécanismes de tarification seront mis en place. M. Richard indique avoir reçu une lettre de la Ville l'obligeant à couper des branches d'arbres, avec une mention de frais de 100 \$. Il précise que trois employés municipaux se sont rendus sur place pour effectuer la coupe.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### 37 Levée de la séance

2025-235

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 25 août 2025, à 20 h 49.

  
GREFFIÈRE

  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025.

  
MAIRE



